Avis d'achat sur bon de commande n° 37/2026

Le président de la Chambre d'Artisanat Béni Mellal-Khénifra procède à l'achat sur bon de commande des prestations objet du présent avis, en application des dispositions de l'article 91 du décret n° 2-22-431 relatif aux marchés publics.

Objet de la prestation : Organisation de la foire de l'artisanat à la commune de Zaouiat cheikh

Consistance de la prestation:

N°	Désignation	Caractéstiques et spécifications	Unité de mesure	Quantité	Garanties exigées
PRESTATION 01	**Location de stands et de salles d'exposition**				
1	Location des stands d'exposition (16 m^2 de DIMENSION 4*4)	-	stand	20	
2	Location des stands d'exposition (9 m^2 de DIMENSION 3*3)	-	stand	20	
3	Location d'un stand de 72 m^2 de conférence et de réception	-	stand	1	
4	Location de stands de 25 m2 sur la porte d'entrée	-	stand	2	
PRESTATION 02	**Location de matériel et de mobilier**				
5	Equipement des stands d'exposition (16 m2 de DIMENSION 4*4)	-	Ensemble	20	
6	Equipement des stands d'exposition (9 m2 de DIMENSION 3*3)	-	Ensemble	20	
7	Equipement d'un stand (72 m2) de conférence et de réception	-	Ensemble	1	
8	Equipement d'une porte d'entrée en structure métallique	-	Ensemble	1	
9	Location d'extincteurs de 9 kg	-	Unité	5	
10	Location de projecteurs d'éclairage LED 50 W	-	Unité	5	
11	Location de drapeaux marocains officiels	-	Unité	6	
12	Location de drapeaux de fantaisie de couleurs différentes	-	Unité	10	
13	Branchement et consommation d'électricité	-	Ensemble	1	
PRESTATION 03	**Publicité**				
14	Réalisation d'une campagne de communication	-	Ensemble	1	
PRESTATION 04	**Impression**				
15	Impression des Affiches	-	Unité	200	
16	Impression des Flyers	-	Unité	300	
17	Impression des Certificats de participation	-	Unité	50	
18	Impression des Pancartes	-	Unité	50	
19	Impression des Badges	-	Unité	60	
20	Banderoles publicitaires de 6 m x1m	-	Unité	5	
21	Banderoles publicitaires de 8m x1,5m	-	Unité	1	
PRESTATION 05	**Reportage photos et vidéos**				
22	Reportage photos et vidéos	-	Ensemble	1	
PRESTATION 06	**Gardiennage**				
23	Gardiennage	-	Journée	48	
PRESTATION 07	**Nettoyage**				
24	Nettoyage		Journée	24	
PRESTATION 08	**Animation**				

25	Groupes folkloriques locaux de musique traditionnelle marocaine	-	groupe /Jour	7	
PRESTATION 09	**Réception d'inauguration**				
26	Préparation de la cérémonie d'inauguration	-	Personne	100	
PRESTATION 10	**Hébergement et Restauration**				
27	Hébergement des exposants dans des hôtels	-	Nuit/Pax	160	
28	Restauration	-	Table	5	

Lieu d'exécution: **Province de Béni Mellal commune de Zaouiat cheikh**

Délai d'exécution ou date de livraison de la prestation: **15 jours;**

Date et heure limites de réception des devis des concurrents: **16/11/2026 à 11h00 min;**

Les plis des concurrents sont déposes par voie électronique dans le portail des marchés publics accessible à l'adresse www.marchespublics.gov.ma

Béni Mellal le : 13/11/2026

Signature:

Le Président
Mohammed EL AKKAOUI

Artisanat du Maroc
N° 12 Rue Imam Malik Quartier Administratif 23000 Béni Mellal *** 12 زنقة الإمام مالك الحي الإداري 23000 بني ملال
05.23.48.77.50 *** 05.23.48.96.50 *** cartisanat.bmk@gmail.com
حرف المغرب

TERMES DE REFERENCE

OBJET :

Organisation de la foire de l'artisanat à la commune de Zaouiat cheikh

2026

Royaume du Maroc
Beni Mellal Khénifra
Chambre d'Artisanat

CHAPITRE I : CLAUSES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

ARTICLE N° 1. OBJET DE BON DE COMMANDE

Le présent bon de commande a pour objet la réalisation pour le compte de la Chambre d'Artisanat Béni Mellal-Khénifra des Prestations relatives à «Organisation de la foire de l'artisanat à la commune de Zaouiat cheikh».

ARTICLE N° 2. MAÎTRE D'OUVRAGE

Le maître d'ouvrage du présent bon de commande est la Chambre d'Artisanat Béni Mellal-Khénifra représentée par son Président.

ARTICLE N° 3. OBLIGATIONS DU TITULAIRE

Dans le cadre de l'exécution du présent bon de commande, le titulaire s'engage notamment à :

- Exécuter les prestations objet du présent bon de commande dans les règles de l'art, selon des normes et standards professionnels;
- Respecter les lois et règlements en vigueur au Maroc;
- Fournir les outils et les documents liés à l'objet du présent bon de commande;
- Assurer l'éclairage et l'alimentation électrique des stands;
- Assurer la bonne qualité des matériaux ;
- Procéder au nettoyage pendant toute la durée des manifestations ;
- Résoudre tout problème en cas de défaillance technique pendant la période des manifestations;
- Assurer le suivi général de la prestation;
- Assurer le transport des stands aller et retour;
- Procéder au montage et démontage des stands ;
- Assurer le gardiennage et la surveillance, durant la période de la foire;
- Assurer l'hébergement des exposants;
- Assurer la restauration et procéder à la préparation de la cérémonie d'inauguration;
- Se charger de l'impression et de la publication.

ARTICLE N° 4. CONSISTANCE ET DESCRIPTION DES PRESTATIONS

Le titulaire doit coordonner et assurer la réalisation des différentes prestations relatives à l'Organisation de la foire de l'artisanat.

Les prestations sont :

- **PRESTATION 01: Location des stands et des salles d'exposition;**
- **PRESTATION 02: Location de matériel et de mobilier;**
- **PRESTATION 03: Publicité;**
- **PRESTATION 04: Impression;**
- **PRESTATION 05: Reportage Photo et Vidéo.**
- **PRESTATION 06: Gardiennage;**
- **PRESTATION 07: Nettoyage;**
- **PRESTATION 08: Animation;**
- **PRESTATION 09: Réception d'inauguration;**
- **PRESTATION 10: Hébergement et Restauration.**

Les spécifications et les détails de ces prestations sont définis au niveau du chapitre relatif aux termes de référence et du bordereau des prix-détail estimatif ci-dessous.

ARTICLE N° 5. RÉFÉRENCES AUX DOCUMENTS GENERAUX

Le titulaire du bon de commande est soumis aux dispositions notamment des textes suivants :

- Dahir N° 1.11.89 du 16 Ramadan 1432 (17 Août 2011) portant application de la loi N° 18.09 formant statut des chambres d'artisanat.
- Le dahir n° 1-03-194 du 14 Rajeb 1424 (11 septembre 2003) portant promulgation de la loi n° 65-99 relative au code du travail ;
- Le décret n° 2-22-431 du 15 chaabane 1444 (08 mars 2023) relatif aux marchés publics ;
- Le décret n° 2.01.2332 du 22 rabii I 1423 (4 juin 2002) approuvant le cahier des clauses administratives générales applicables aux bon de commandes de services portant sur les prestations d'études et de maîtrise d'œuvre passés pour le compte de l'Etat;
- Le décret royal n° 330-66 du l0 moharrem 1387 (21 avril 1967) portant règlement général de comptabilité publique tel qu'il a été modifié et complété ;
- Le décret n° 2-76-344 du 17 chaoual 1437 (22 juillet 2016) fixant les délais de paiement et les intérêts moratoires relatifs aux commandes publiques ;
- Le Décret n° 2-19-184 du 19 chaabane 1440 (25 avril 2019) modifiant et complétant le décret no 2-76-344 du 17 chaoual 1437 (22 juillet 2016) fixant les délais de paiement et les intérêts moratoires relatifs aux commandes publiques ;
- Tous les textes réglementaires rendus applicables à la date de signature du bon de commande.

Le titulaire devra se procurer ces documents sus mentionnés s'il ne les possède pas et il ne pourra en aucun cas exciper de l'ignorance de ceux-ci et se dérober aux obligations qui y sont contenues.

Royaume du Maroc
Béni Mellal Khénifra
Chambre d'Artisanat

ARTICLE N° 6. DELAI D'EXECUTION

Le délai global d'exécution des prestations objet de la foire est fixé à quinze (15) jours.

Le délai global d'exécution des prestations objet de la foire est compté à partir du lendemain de la date de notification de l'ordre de service prescrivant le commencement des prestations y afférentes ou à compter de la date prévue par ledit ordre.

Ce délai s'applique à l'installation de l'ensemble des stands, à l'achèvement de toutes les prestations et à la remise en état des lieux après la fin de la foire.

ARTICLE N° 7. ORDRES DE SERVICE-INSTRUCTIONS-LETTRES

Le titulaire se conformera strictement aux ordres de service, lettres et instructions qui lui seront adressés par le maître d'ouvrage.

Il sera tenu d'adresser toutes correspondances ou lettres recommandées concernant son bon de commande à Monsieur le président de la chambre d'artisanat Béni Mellal-Khénifra.

le titulaire s'engage à mettre en place un numéro de téléphone unique à la disposition du maître d'ouvrage. Ce centre sera géré par un opérateur ayant pour rôle de prendre en charge les appels des représentants du maître d'ouvrage et d'attribuer un numéro à chaque appel. Cet opérateur doit avoir des connaissances suffisantes sur tous les articles du termes de référence et doit pouvoir répondes aux appels du maître d'ouvrage.

ARTICLE N° 8. ELECTION DE DOMICILE

Toutes les notifications qui se rapportent au présent bon de commande sont valablement adressées au domicile élu dans l'acte d'engagement.

En cas de changement de domicile, le titulaire est tenu d'en aviser le Maître d'Ouvrage, par lettre recommandée, dans les quinze (15) jours suivant la date de l'intervention du changement.

ARTICLE N° 9. ASSURANCE - RESPONSABILITE

Le titulaire doit adresser au maître d'ouvrage, avant tout commencement des prestations de services, les attestations des polices d'assurance qu'il doit souscrire et qui doivent couvrir les risques inhérents à l'exécution du bon de commande et ce, conformément aux dispositions de l'article 20 du CCAG-EMO, tel qu'il a été modifié et complété.

ARTICLE N° 10. NATURE ET CARACTÈRE DES PRIX

Le présent bon de commande est à prix unitaires.

Les prix en dirhams établis au titre du présent bon de commande sont fermes et non révisables.

ARTICLE N° 11. MODALITES DE REGLEMENT

Le règlement des prestations réalisées sera effectué aprés la réception définitive des prestations, sur la base de décomptes établis par le maître d'ouvrage, en application des prix du bordereau des prix - détail estimatif aux quantités réellement exécutées.

Le montant du décompte est réglé au titulaire après exécution des prestations y afférentes et dépôt de la facture correspondante.

Seules sont réglées les prestations prescrites par le présent termes de référence ou par ordre de service notifié par le maître d'ouvrage.

NB : Le titulaire du Bon de commande est tenu de justifier, par tous moyens appropriés la réalité et l'effectivité des prestations fournies. À cet effet, il devra présenter notamment :

- **Les bons de livraison ou d'exécution visés par le titulaire du Bon de commande ou son représentant,**
- **Tout document ou preuve attestant de la bonne réalisation des prestations prévues au Bon de commande.**

Tout manquement ou défaut de justification pourra entraîner le rejet de la demande de paiement correspondante, sans préjudice des pénalités prévues au Bon de commande.

ARTICLE N° 12. RECEPTION DES PRESTATIONS.

Il sera procédé à la réception des prestations objet du présent bon de commande comme suit :

Le maitre d'ouvrage désigne un comité de suivi pour vérifier; à tout point de vue la conformité des prestations exécutées par le titulaire aux prescriptions exigées par le présent bon de commande.

Les observations dudit comité sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du comité et approuvé par le maitre d'ouvrage.

Si les prestations présentées sont reconnues non conformes, la commission rejette ces dernières en donnant les raisons de ce rejet. Quand elle constate que les prestations ne répondent pas aux spécifications exigées, le titulaire devra alors soit remplacer les prestations refusées, soit leurs apporter toutes les modifications nécessaires pour les rendre conformes aux exigences du bon de commande, sans que cela coûte quoi que ce soit à la Chambre d'Artisanat Béni Mellal-Khénifra, seul le titulaire en subira les conséquences et le délai d'exécution ne sera pas prorogé pour autant.

Compte tenu de l'absence d'un délai de garantie, **les réceptions provisoires et définitives seront prononcées par le maitre d'ouvrage simultanément**, et c'après achèvement de l'exécution des prestations demandées dans le cadre de la foire organisée, **Les PV de réception provisoire et définitive doivent mentionner les quantités réellement exécutées et réceptionnées.**

Royaume du Maroc Béni Mellal Khénifra Chambre d'Artisanat

ARTICLE N° 13. **PENALITE POUR RETARD**

A défaut de n'avoir pas terminé la totalité des exécutions dans les délais prescrits, il sera décompté au titulaire une pénalité de1/1000 du montant initial du présent bon de commande par jour calendaire effectif de retard.

Cette pénalité sera appliquée de plein droit et sans mise en demeure sur toutes les sommes dues au titulaire .

Le montant des pénalités est plafonné à dix pour cent (10%) du montant initial du présent bon de commande.

Le montant des pénalités sera le cas échéant déduit d'office des décomptes des sommes dues à l'intervenant.

L'application de ces pénalités ne libère en rien le titulaire de l'ensemble des autres obligations et responsabilités qu'il aura souscrit au titre du bon de commande qui découlera du présent bon de commande.

Lorsque le plafond des pénalités est atteint, l'autorité compétente est en droit de résilier le bon de commande après mise en demeure préalable et sans préjudice de l'application des mesures coercitives prévues par l'arlicle 52 du CCAG-EMO.

ARTICLE N° 14. **LIAISON AVEC L'ADMINISTRATION**

Toutes les fois qu'il en est requis, le titulaire est tenu de répondre aux convocations qui lui seront adressées pour se rendre soit dans les bureaux du Maître d'Ouvrage, soit sur le lieu de la foire.

Au cas où il ne pourrait pas assister personnellement aux réunions prévues, il doit auparavant désigner une personne qualifiée pour le représenter auprès du Maître d'Ouvrage.

ARTICLE N° 15. **RESPONSABILITES DU TITULAIRE**

Conformément à l'article 16 paragraphe B alinéa r du décret n°2-22-431 du 08/03/2023, le titulaire du bon de commande s'engage à présenter au maître d'ouvrage les documents justifiant le paiement, par ses soins, des sommes dues au sous-traitant au fur à mesure de l'exécution des prestations sous-traitées, dans le cas où le titulaire du bon de commande recourt à la sous-traitance.

ARTICLE N° 16. **CONTESTATIONS-LITIGE**

Si, en cours d'exécution du présent bon de commande, des désaccords surgissent avec le titulaire, les parties s'engagent à régler ceux-ci dans le cadre des stipulations des articles 52 à 55 du CCAG-EMO.

Les litiges éventuels entre le maître d'ouvrage et le titulaire sont soumis aux tribunaux compétents.

CHAPITRE II: CAHIER DES PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

ARTICLE N° 17. **CONDITIONS GENERALES DE REALISATION DE PRESTATIONS**

La durée de l'événement relatif à l'organisation de la foire d'artisanat est fixée à 7 Jours.

Le prestataire devra gerber et prendre en charge tout le volet logistique comme liste ci-dessous :

- **Sécurité** : le prestataire sera seul et unique responsable de la sécurité de la foire de l'artisanat pendant toute la durée de la manifestation, pour ceci il est tenu d'engager des agents de sécurité.
- **Accompagnement technique** : le prestataire devra désigner une équipe qui sera responsable de la maintenance et du bon fonctionnement technique de la foire en permanence pendant toute la durée de la manifestation avec des schémas d'intervention rapide en cas de problèmes.
- **Entretien** : le prestataire devra assurer à sa charge l'entretien de toutes les composantes de la foire.
- **Transport** : le prestataire procèdera à sa charge au transport de tout le matériel dédié à l'évènement vers les lieux de la manifestation.
- **Montage et démontage** : le prestataire devra assurer le montage et le démontage de la foire d'artisanat dans les délais impartis et la remise en état des lieux de l'évènement.
- **Nettoyage** : le prestataire devra assurer le service de nettoyage des lieux de l'événement pendant toute la période de la manifestation.
- **Incendie** : le prestataire s'engage à doter le lieu de l'évènement d'un plan d'évacuation d'urgence et de tout le matériel nécessaire pour lutter contre quelconque incendie qui pourrait survenir. Ce matériel devra être en conformité avec la règlementation en vigueur.
- **Assurances** : le prestataire devra souscrire aux polices d'assurance exigées et indispensables pour les espaces recevant du public. La responsabilité du maitre d'ouvrage n'est en aucun cas engagée avant, pendant et après le déroulement de l'évènement.

Le prestataire est seul responsable en cas de manquement aux règlements et lois en vigueur.

ARTICLE N° 18. **CONTENU DES PRESTATIONS**

Le prestataire doit s'engager à la réalisation des prestations suivantes :

- **PRESTATION 01: Location des stands et des salles d'exposition;**
- **PRESTATION 02: Location de matériel et de mobilier;**
- **PRESTATION 03: Publicité;**
- **PRESTATION 04: Impression;**
- **PRESTATION 05: Reportage Photo et Vidéo.**
- **PRESTATION 06: Gardiennage;**
- **PRESTATION 07: Nettoyage;**

Royaume du Maroc Bani Mellal Khénifra Chambre d'Artisanat

- **PRESTATION 08: Animation;**
- **PRESTATION 09: Réception d'inauguration;**
- **PRESTATION 10: Hébergement et Restauration.**

PRESTATION 01 : Location de stands et de salles d'exposition.

La Foire de l'artisanat sera composée de plusieurs stands, un stand de conférence et de réception, et une porte d'entrée.

L'aménagement de l'espace dédié aux artisans se fera selon la nature des produits et selon le plan fourni par le maitre d'ouvrage.

La foire d'artisanat organisée va durer 07 jours, sans compter les jours de montage et de démontage des installations de la foire.

Durant cette période, le prestataire est tenu de fournir les prestations décrites ci-dessous:

Prix n° 1. : Ce prix rémunère la Location des stands d'exposition de 16 m² de dimension 4m*4m.

Prix n° 2. : Ce prix rémunère la Location des stands d'exposition de 9 m² de dimension 3m*3m.

Prix n° 3. : Ce prix rémunère la Location d'un stand de 72 m² de conférence et de réception.

Prix n° 4. : Ce prix rémunère la Location des stands de 25 m² (5*5) sur la porte d'entrée.

PRESTATION 02 : Location de matériel et de mobilier

Le prestataire devra assurer les équipements suivants:

Prix n° 5. Equipement des stands d'exposition de 16 m² de dimension 4m*4m:

Ce prix rémunère la location, l'installation et la mise en service des équipements et du mobilier destinés à chaque stand d'exposition, à cet effet, chaque stand d'exposition :

- Être bien habillés en tissu évènementiel de couleur blanche.
- Electrifiés avec deux ampoules et une prise,
- Être équipées d'une table de forme rectangulaire en bois et avec quatre pieds en métal (Longueur : 200 cm, Largeur : 100 cm, Hauteur : 120 cm) avec jupe et une chaise à quatre pieds et une petite poubelle.
- Avoir un revêtement de sol en moquette en bon état.
- Le parterre de tout l'espace des stands doit être couvert par un plancher en bois massif, et il doit être très bien établis et parfaitement stable, et bien nivelé.

Prix n° 6. Equipement des stands d'exposition de 9 m² de dimension 3m*3m:

Ce prix rémunère la location, l'installation et la mise en service des équipements et du mobilier destinés à chaque stand d'exposition, à cet effet, chaque stand d'exposition :

- Être bien habillés en tissu évènementiel de couleur blanche.
- Electrifiés avec deux ampoules et une prise,
- Être équipées d'une table de forme rectangulaire en bois et avec quatre pieds en métal (Longueur : 200 cm, Largeur : 100 cm, Hauteur : 120 cm) avec jupe et une chaise à quatre pieds et une petite poubelle.
- Avoir un revêtement de sol en moquette en bon état.
- Le parterre de tout l'espace des stands doit être couvert par un plancher en bois massif, et il doit être très bien établis et parfaitement stable, et bien nivelé.

Equipement d'un stand de (72 m²) de conférence et de réception :

Ce prix rémunère la location, l'installation et la mise en service des équipements et du mobilier de la salle de conférence et de réception, cette salle doit :

- Être bien habillée en tissu en bon état,
- Être équipée d'une régie de sonorisation, deux enceintes haut-parleurs sur tire-pieds, avec deux microphones baladeurs,
- Quatre fauteuils en cuir.
- Être équipée de quatre petites poubelles,
- Être équipée de moquette au sol sur l'ensemble de l'espace du stand,
- Être équipée de cent (20) chaises à quatre pieds.
- Être équipée en éclairage adapté six ampoules LED et doit avoir un poste de branchement électrique avec son propre disjoncteur.
- Être équipée de quatre (4) prises de courant.

Prix n° 7. Equipement d'une porte d'entrée en structure métallique:

Ce prix rémunère l'aménagement d'une entrée de la foire typiquement artisanale par la location d'une structure métallique de bonne qualité de 10 m de longueur x 5 m de hauteur.

Les caractéristiques de cette structure sont :

- Dimension (5m*10m), en métal avec éclairage d'ambiance
- Ce prix rémunère également la location des équipements pour l'aménagement de deux (2) stands de 25 m2 (5m*5m) sur la porte d'entrée de la foire.
- Les deux stands de la porte d'entrée doivent être:
- Habillés en tissu vert et rouge et tapis en bonne état.

Royaume du Maroc Bani Mellal Khénifra Chambre d'Artisanat

- 2 portraits de sa majesté (Grand format).
- Le prestataire doit prévoir toute les dispositions nécessaires au bon déroulement de la foire : habillage de la façade de l'entrée de la foire.

Prix n° 8. Ce prix rémunère la Location des extincteurs de 9 kg.

Ce prix rémunère la location des extincteurs de 9 kg et leurs mise.

Prix n° 9. Ce prix rémunère la Location de projecteurs LED 50w.

Ce prix rémunère la location de projecteurs LED 50w et leurs mise en place.

Prix n° 10. Ce prix rémunère la Location des drapeaux marocains officiels

Ce prix rémunère la location des drapeaux officiels du Royaume du Maroc, y compris la fourniture et la mise à disposition de supports adaptés, constitués de mâts métalliques, munis de bases stables ou de dispositifs de fixation appropriés, garantissant leur maintien en position verticale et leur stabilité, ainsi que leur installation et leur mise en place sur les lieux désignés

Prix n° 11. Ce prix rémunère la Location des drapeaux de fantaisie de couleurs différentes

Ce prix rémunère la location des drapeaux de fantaisie de couleurs différentes, y compris la fourniture et la mise à disposition de supports adaptés, constitués de mâts métalliques, munis de bases stables ou de dispositifs de fixation appropriés, garantissant leur maintien en position verticale et leur stabilité, ainsi que leur installation et leur mise en place sur les lieux désignés

Prix n° 12. Branchement et consommation d'électricité.

Ce prix rémunère le branchement, la fourniture et la mise en service de l'électricité de la foire.

Le prestataire s'engage à prendre tous les démarches nécessaires pour assurer le branchement et la fourniture de l'électricité.

NB : L'intégration d'autres équipements aux installations déjà existant dans l'espace d'exposition ne doit se faire qu'avec l'approbation des autorités compétentes.

Les frais du branchement et de la consommation d'électricité sont à la charge du prestataire.

PRESTATION 03 : Publicité

Prix n° 13. Réalisation d'une campagne de communication

Ce prix rémunère à l'ensemble la conception et la réalisation d'une campagne de communication de la foire par un véhicule approprié habillé d'une affiche publicitaire de la foire avec deux enceintes haut-parleurs pour transmettre le message publicitaire de la foire au public (la circulation dans les rues et en plein milieu de la ville abritant la foire d'artisanat), et ce pendant 7 jours à partir de la veille d'ouverture de la foire, selon le planning suivant :

Durée	Plage horaire
2H	De 17H à 19H

PRESTATION 04 : Impression

Le prestataire devra produire et mettre en place tous les supports de communication notamment : Affiches; Flyers, Certificats de participation; Pancartes; et Badges pour les organisateurs, exposants et agents de sécurité.

Tous les supports de communication doivent porter l'identité visuelle de l'Artisanat marocain.

l'identité visuelle de l'Artisanat marocain


Prix n° 14. Impression des Affiches.

- Présentation : Affiches publicitaires.
- Impression : affiches en couleurs Quadrichromie Recto seul.
- Format : 60*40 cm.
- Support papier : Couché Brillant 135 ou 170 g/m²

Prix n° 15. Impression des Flyers.

- Présentation : Flyers publicitaires.
- Impression : Flyers en couleurs Quadrichromie Recto seul.
- Format : 15*20 cm, Sans coins arrondis.
- Support papier : Couché Brillant 135 ou 170 g/m²

Prix n° 16. Impression des Certificats de Participation.

- Présentation : Certificats de participation.
- Impression : Certificats de participation en couleurs Quadrichromie Recto seul.
- Format : A4.
- Support papier : papier fort de 1er choix

Prix n° 17. Impression des Pancartes.

- Présentation : Pancartes signalétiques.
- Impression : Pancartes en couleurs Quadrichromie Recto seul.

Royaume du Maroc Sceau Métal Khénifra Chambre d'Artisanat

- Format : A4.
- Support : papier Couché Brillant 135 ou 170 g/m²

Prix n° 18. Impression des Badges.

- Présentation : Badges en carton blanc mat pour "organisateurs", "exposants" et "agents de sécurité" personnalisés
- Coloris : Quadrichromie.
- Format : 105 x 149 mm.
- Support : Carton 250g / m2 0.23mm
- Façonnage : Coins rond et trou perforé universel non dévidé
- Fixation : Lanière tour de cou en tissu noir de dimensions (L x H) : 48 x 2 cm avec boucle de séparation avec attache clip et mousqueton métal
- Porte badge souple grand format 105x149 mm, vertical

Prix n° 19. Banderoles publicitaires de 6 m x 1 m

Le prestataire devra réaliser l'impression de banderoles en arabe.

- Présentation : Banderoles publicitaires.
- Impression : quadrichromie de haute qualité numérique/Recto.
- Format : 6 x 1 m.
- Support : classique 440 g/m², Bâche laminée, vinyle, ou en adhésif.
- Finition : œillets, fourreaux ou ourlets.

Le prix rémunérant la présente prestation couvre l'exécution, l'impression et la mise en place des banderoles.

Prix n° 20. Banderoles publicitaires de 8 m x 1,5 m

Le prestataire devra réaliser l'impression de banderole en arabe.

- Présentation : Banderole publicitaire.
- Impression : quadrichromie de haute qualité numérique/Recto.
- Format : 8m x 1,5m.
- Support : classique 440 g/m², Bâche laminée, vinyle, ou en adhésif.
- Finition : œillets, fourreaux ou ourlets.

Le prix rémunérant la présente prestation couvre l'exécution et l'impression des banderoles.

NB : la mise en place des Pancartes et des Banderoles publicitaires est à la charge du prestataire.

PRESTATION 05 : Reportage photos et vidéos

Prix n° 21. Reportage photos et vidéos.

Le prestataire devra assurer un reportage photos et vidéos du déroulement de la foire. Le reportage photo et vidéo devra couvrir toutes les étapes d'organisation de la foire depuis le montage des stands jusqu'à l'achèvement de l'événement.

1 : Reportage photos

le prestataire doit réaliser un reportage photo, de bonne résolution, mettant en valeur les moments forts de la foire depuis le montage des stands jusqu'à l'achèvement de l'événement (prise de vue d'ensemble, différentes vues des espaces d'exposition,...) sur CD avec pochette montrant l'identité visuelle de l'événement en 2 exemplaires.

Un album d'un minimum de 60 photos est exigé sous format papier de 13×18 cm.

2 : Reportage vidéo

Le prestataire doit réaliser un reportage vidéo, de bonne résolution, « best of » de la foire mettant en valeur les moments forts de la foire avec des prises de vue d'ensemble, des prises de vue de chaque stand, la cérémonie d'inauguration, les visites et toutes activités réalisées durant la tenue de la foire.

Le reportage vidéo doit être d'une durée minimale de 5 min sur DVD avec pochette montrant l'identité visuelle de l'événement, en 2 exemplaires.

PRESTATION 06: Gardiennage

Le prestataire doit assurer la sécurité des lieux de l'événement.

Le prestataire doit engager à cet effet du personnel qualifié, spécialisé en matière de sécurité et de gardiennage.

Les agents de sécurité en poste au niveau des entrées de l'exposition doivent être en costume cravate.

Prix n° 22. Gardiennage

Le prestataire doit assurer la sécurité des lieux de l'événement, et ce durant huit (8) jours 24H/24H, de la veille de l'ouverture à la clôture.

Le prestataire doit engager à cet effet du personnel qualifié, spécialisé en matière de sécurité et de gardiennage.

Les agents de sécurité en poste au niveau des entrées de l'exposition doivent être en costume et cravate.

Le prestataire doit assurer le gardiennage permanent de la foire selon les directives du maître d'ouvrage.

(Un effectif de 05 agents de sécurité).

PRESTATION 07: Nettoyage

Prix n° 23. Nettoyage : Le prestataire doit prendre en charge le nettoyage journalier des couloirs des sites d'exposition, des stands, ainsi que des sanitaires. Et ce durant huit (8) jours (de 15h à 20h), de la veille de l'ouverture à la clôture. (Un effectif de 03 femmes de ménage).

PRESTATION 08 : Animation

Prix n° 24. Groupes folkloriques locaux de musique traditionnelle marocaine

Ce prix rémunère les groupes qui assurent l'animation de la foire.

Au titre de cette prestation, le soumissionnaire est appelé à mettre à la disposition de la Chambre d'Artisanat de Béni Mellal-Khénifra, un groupe de musique ou folklorique typiquement Marocain pour l'animation de la foire, Il s'agit des groupes de musique folklorique, et/ou groupes de musique traditionnelle Marocaine (Chaque groupe doit étre composé d'au moins huit personnes).

Le prestataire est chargé d'assurer l' animation de la foire durant toute la période de l'événement (Sept (7) jours) de 17h00 à 19h00.

NOTA BENE : Le prestataire devra faire une proposition au maître d'ouvrage quant au choix du programme d'animation par jour.

PRESTATION 09 : Réception d'inauguration

Prix n° 25. Préparation de la cérémonie d'inauguration.

Ce prix rémunère les prestations suivantes:

- Organisation d'un cocktail d'inauguration (jus variés, thé, café, eau minérale, gâteaux variés (gâteaux marocains aux amandes, des petits fours, amandes et noix de cajou)).

NB : Pour une personne : Café et thé, Eau minérale : 1 bouteille de 0,33 L, Jus de fruit frais d'orange et d'avocat (200 ml), Fruits secs : Pistache, Amande et Noix de cajou (50 g). Gâteaux marocain en amande (50 g) croissant fourré (1 unité), gâteaux salés (1 unité).

La cérémonie d'inauguration aura lieu le 1er jour de l'exposition.

Le prestataire devra mobiliser tous les moyens nécessaires pour assurer le bon déroulement de la cérémonie d'inauguration.

Le matériel et le service relatifs à la réception sont à la charge du prestataire.

PRESTATION 10 : Hebergement et Restauration

Prix n° 26. Hébergement des exposants dans des hôtels

Ce prix rémunère l'hébergement de tous les exposants, à l'exception des exposants résidant à la ville abritant la foire d'artisanat, depuis la veille de l'ouverture de l'évènement jusqu'au lendemain de la date de son achèvement, et ce dans des hôtels, en chambre double, qui seront proposés par le prestataire et validés par la Chambre d'artisanat Béni Mellal-Khénifra.

Prix n° 27. Restauration

Ce prix rémunère la restauration des invités (Table de 10 personnes), le jour de l'ouverture de l'évènement.

Menus pour chaque table:

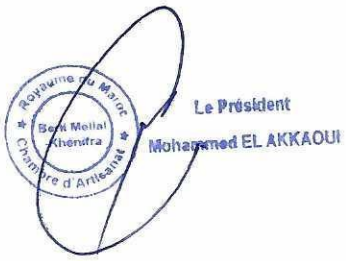
- Assortiment de salades variées.
- Tagines de veau (3Kg) aux pruneaux, amendes et abricots.
- Poulets rôtis aux citrons (4 poulets).
- Corbeilles de fruits (4 fruits de saison).
- Eau minérale et boisson gazeuse à table (6 U de 1,5L).
- Thé et café.
- Matériel et service.

Royaume du Maroc Béni Mellal Khénifra Chambre d'Artisanat

Avis d'achat sur Bon de commande N° 37/2026

OBJET : «Organisation de la foire de l'artisanat à la commune de Zaouiat cheikh ».

Signé:

Cachet et signature du prestataire **Suivi de la mention manuscrite** **« Lu et acceptée »**	**Ordonnateur** **de La Chambre d'Artisanat Béni Mellal-Khénifra**  Le Président Mohammed EL AKKAOUI

